

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 7 AOÛT 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 30 Juillet 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, VEYRIÈRE, Mmes CARUSO, DEMATHIEU, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme SOULIER Véronique.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 3 juillet 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-07-01

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – ESPACE SANTE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

- Marché public pour les travaux de gros œuvre - lot n°1  
Entreprise retenue : EURL CHANTELAUZE, 15 route d'Arlanc, 63940 Marsac-en-Livradois  
Montant du marché : 198 720.24 € H.T
- Marché public pour les travaux de terrassement, VRD, aménagements extérieurs - lot n°2  
Entreprise retenue : EURL CHANTELAUZE, 15 Route d'Arlanc, 63940 Marsac-en-Livradois  
Montant du marché : 55 553.37 € H.T
- Marché public pour les travaux d'enduits de façades - lot n°3  
Entreprise retenue : SORAMA SARL, 13 avenue de l'Europe, 63370 Lempdes  
Montant du marché : 46 483.86 € H.T
- Marché public pour les travaux de charpente, murs ossature bois - lot n°4  
Entreprise retenue : ETS VEYRIÈRE Charpentes, Vaureil, 63220 Arlanc  
Montant du marché : 41 481 € H.T

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019

- Marché public pour les travaux de couverture tuiles - lot n°5  
Entreprise retenue : SARL MALCUS DANIEL, Clavières, 63600 Saint Martin des Olmes  
Montant du marché : 35 495.42 € H.T
- Marché public pour les travaux d'étanchéité - lot n°6  
Entreprise retenue : SARL ETTIC AUVERGNE RHONE ALPES, ZA Pra de Serre III, 63960 Veyre-Monton  
Montant du marché : 8 660.86 € H.T
- Marché public pour les travaux de menuiserie extérieure Aluminium - lot n°7  
Entreprise retenue : SARL PROMETAL, 630 Route du Puy, 63600 Ambert  
Montant du marché : 50 085.26 € H.T
- Marché public pour les travaux de menuiserie intérieure bois - lot n°8  
Entreprise retenue : FAYE LAURENT, 5 Route de Dore, 63220 Arlanc  
Montant du marché : 44 062.68 € H.T
- Marché public pour les travaux de sols scellés, faïences - lot n°9  
Entreprise retenue : SARL CARTECH, zone artisanale rue de la Masse, 63600 Ambert  
Montant du marché : 19 371.22 € H.T
- Marché public pour les travaux de sols collés - lot n°10  
Entreprise retenue : GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR, 17 rue Blaise Pascal, 63200 Mozac  
Montant du marché : 8 990 € H.T
- Marché public pour les travaux de plâtrerie peinture Fx plafonds - lot n°11  
Entreprise retenue : EURL Patrick PETIT, le Vignal, 63220 Arlanc  
Montant du marché : 91 961.06 € H.T
- Marché public pour les travaux de serrurerie – portes de garages - lot n°12  
Entreprise retenue : SARL PROMETAL, 630 Route du Puy, 63600 Ambert  
Montant du marché : 16 790 € H.T
- Marché public pour les travaux de sanitaire chauffage VMC - lot n°13  
Entreprise retenue : EURL CHATAING ENERGIE, le Bourg, 63840 Saillant  
Montant du marché : 65 825.40 € H.T
- Marché public pour les travaux d'électricité - lot n°14  
Entreprise retenue : MOREL ELECTRICITE, la croix de la Faye, 63480 Vertolaye  
Montant du marché : 30 835 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-07-02

### ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN ELARGISSEMENT DE VOIRIE A COURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/10/2018 à propos de l'élargissement de voirie à Cours. La commune s'engage à racheter deux parcelles : la parcelle ZE 389 d'une surface de 45 m<sup>2</sup> appartenant au groupement forestier la Combe et la parcelle ZE 391 d'une surface de 100 m<sup>2</sup> appartenant à Madame ESPAGNOL Sophie et à Monsieur BOURGNE Bastien. Ces ventes se feront au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup>.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les ventes susmentionnées dans les conditions précisées.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-07-03

**BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2013, 2016 et 2019 pour un montant total de 117.40 €, correspondant aux factures d'eau au 21 rue du château, 63 220 Arlanc et adressés à Monsieur FONTAINE Jean-Michel au motif d'irrecouvrabilité suivant :

- Surendettement et décision d'effacement de dette, jugement du tribunal d'instance de Thiers du 16 octobre 2018.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Monsieur FONTAINE Jean-Michel pour la somme de 117.40 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-07-04

**BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2013, 2016 et 2019 pour un montant total de 46.43 €, correspondant aux factures d'assainissement au 21 rue du château, 63 220 Arlanc et adressés à Monsieur FONTAINE Jean-Michel au motif d'irrecouvrabilité suivant :

- Surendettement et décision d'effacement de dette, jugement du tribunal d'instance de Thiers du 16 octobre 2018.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Monsieur FONTAINE Jean-Michel pour la somme de 46.43 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019

DCM N°2019-07-05

### MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier le poste ouvert par délibération le 24/04/2019 et qui concernait la création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération basée sur les indices IB 348, IM 326, à partir du 1er mai 2019. Monsieur le Maire présente aux conseillers la modification suivante : rémunération basée sur les indices IB 407, IM 367 à compter du 08/08/2019.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le poste comme suit : rémunération basée sur les indices IB 407, IM 367, à compter du 08/08/2019.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-07-06

### TARIFS VILLAGE POUR LA TERRE 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de location des chalets 4 et 6 places à compter du 01/01/2020 comme suit :

**TARIFS LOCATION:** (Pour les séjours quinzaines pris entre deux périodes tarifaires : le calcul du séjour se fait en référence au tarif quinzaine de chaque période).

4 PLACES	BASSE SAISON (01/03 au 29/05 et du 29/08 au 27/11)	DEMI SAISON (30/05 au 31/07 et du 22/08 au 28/08)	HAUTE SAISON (01/08 au 21/08)
1 nuit	55 €	84 €	102 €
2 nuits	99 €	151 €	184 €
3 nuits	129 €	197 €	240 €
4 nuits	152 €	232 €	282 €
5 nuits	174 €	266 €	323 €
6 nuits	197 €	301 €	365 €
1 semaine	220 €	336 €	408 €
2 semaines	396 €	605 €	734 €
3 semaines	550 €	840 €	1 020 €
4 semaines	704 €	1 075 €	1 306 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019**

6 PLACES	BASSE SAISON (01/03 au 29/05 et du 29/08 au 27/11)	DEMI SAISON (30/05 au 31/07 et du 22/08 au 28/08)	HAUTE SAISON (01/08 au 21/08)
1 nuit	67 €	103 €	122 €
2 nuits	121 €	185 €	220 €
3 nuits	157 €	242 €	287 €
4 nuits	185 €	284 €	337 €
5 nuits	212 €	327 €	387 €
6 nuits	240 €	369 €	437 €
1 semaine	268 €	412 €	488 €
2 semaines	482 €	742 €	878 €
3 semaines	670 €	1 030 €	1 220 €
4 semaines	858 €	1 318 €	1 562 €

**TARIFS PARTICULIERS:**

Location drap : 8€ la paire

Location kit toilette (1 gant / une petite serviette/ 1 grande serviette): 8€

Ménage: 50 €

Location au mois (applicable pour les séjours non touristiques): 6 places = 560€/ 4

places = 450€

Offre promotionnelle entreprises/associations : mise à disposition de 2 kits toilettes et 2 paires de drap offerte

Offre promotionnelle clients déjà venus : -10% du montant total de la location

Prix accordé aux intermédiaires de location : - 20% du montant total de la location

DCM N°2019-07-07

**RAPPORT N°6 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00335 en date du 02 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°6 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer,

Considérant, que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1<sup>er</sup> juin, le 29 juin, le 28 septembre, le 7 décembre 2018 et le 21 juin 2019 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts,

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Primo-Evaluation du transfert de la compétence ALSH et Périscolaire Mercredi de la Commune d'Ambert

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019**

- Primo-Evaluation du transfert de l'Auberge des Supeyres  
Considérant le rapport n°6 de la CLETC joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport n°6 de la CLETC joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DCM N°2019-07-08

**CREATION DE POSTE**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (3 abstentions, 1 contre)

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires du 14/09/2019 au 13/09/2020, rémunération au SMIC horaire.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-07-09

**MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE – COMPLEMENT TARIFS 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la liste des objets en vente à la boutique du Musée de la Dentelle.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, de compléter la liste des objets en vente à la boutique comme suit :

<b>Objets</b>	<b>Prix de vente</b>
Bobines	6 €
Rubans	8 € le mètre
Bougeoirs Ernst	12 €
Livre « Dentelle du Puy » de CHALEYE	55 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019**

DCM N°2019-07-10

**LOCATION DU GARAGE « EX PERCEPTION »**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte de mettre à disposition le garage « Ex-Perception », situé au 41 route de Beurrières, 63 220 Arlanc.

Fixe le montant de cette location à 25 € par mois.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-07-11

**LOCATION DES SALLES COMMUNALES – JUSTICE DE PAIX ET BUREAU**

**N°1**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte de mettre à disposition la salle « Justice de paix », située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, 53 Route Nationale, 63 220 Arlanc.

Fixe le montant de cette location à 100 € la journée et 50 € la demi-journée.

Accepte de mettre à disposition le « bureau n°1 », situé au 1er étage de la mairie, 53 Route Nationale, 63 220 Arlanc.

Fixe le montant de cette location à 50 € la journée et 25 € la demi-journée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-07-12

**ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de canalisation d'eau potable du bourg d'Arlanc d'une longueur de 30 kilomètres présente des dysfonctionnements importants au niveau de la mise en distribution (pertes importantes au niveau des réservoirs comme des réseaux ou du château d'eau).

Dans le rapport pour l'observatoire de l'eau présenté pour 2018, le rendement primaire n'est que de 43%. En effet, le volume des pertes est de 70 145 m<sup>3</sup> par an. Une amélioration devrait être observée sur le prochain exercice avec la comptabilisation des consommations au niveau des bâtiments publics.

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un rendement minimum de 65% au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée et incite ces collectivités à une gestion patrimoniale des réseaux.

Cette gestion patrimoniale se traduit par la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019

Il importe donc de réaliser rapidement une étude patrimoniale des réseaux et ouvrages d'eau potable comportant la description des ouvrages, l'inventaire des réseaux, la réalisation de plans informatisés, l'analyse des consommations secteur par secteur, l'équipement en compteurs supplémentaires, la recherche de fuites, le suivi de la qualité et de l'évolution des consommations (domestiques et industrielles). L'analyse de ces fuites intégrée aux évolutions prévues, donnera lieu à un plan d'action décliné en phases de travaux complétées par des suivis annuels.

A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

En conséquence, une consultation sera lancée pour retenir rapidement un bureau d'études susceptible de réaliser ce type d'intervention. La rédaction du cahier des charges et du règlement de la consultation est confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, FG Consultants pour un montant de 2970 € HT. Après sélection de l'offre, un dossier de demande subvention sera présenté au Conseil départemental et à l'Agence de l'eau. Cette étude est financée actuellement à hauteur de 80%.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la décision de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études en vue de réaliser l'étude patrimoniale du réseau d'assainissement d'Aranc Bourg.

Retient le bureau d'études FG Consultants pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans cette étude (rédaction du cahier des charges, analyse des offres et suivi du chantier) pour un montant de 2970 € HT.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que susmentionnées, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

DCM N°2019-07-13

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ La commune réfléchit à la réhabilitation du bourg en coopération avec l'ANAH (agence nationale de l'habitat) et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Un travail de restructuration d'ilots le long de la rue principale d'Arlanc apparaît comme essentiel pour en améliorer le fonctionnement et redonner un usage à des bâtiments actuellement en état de déshérence.

Clôture de la séance comportant 13 décisions  
La séance est levée à 22 h 00

DCM N°2019-07-01	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – ESPACE SANTE
DCM N°2019-07-02	ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN ELARGISSEMENT DE VOIRIE A COURS
DCM N°2019-07-03	BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2019-07-04	BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2019-07-05	MODIFICATION DE POSTE
DCM N°2019-07-06	TARIFS VILLAGE POUR LA TERRE 2020
DCM N°2019-07-07	RAPPORT N°6 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES
DCM N°2019-07-08	CREATION DE POSTE
DCM N°2019-07-09	MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE – COMPLEMENT TARIFS 2019
DCM N°2019-07-10	LOCATION DU GARAGE « EX PERCEPTION »
DCM N°2019-07-11	LOCATION DES SALLES COMMUNALES – JUSTICE DE PAIX ET BUREAU N°1
DCM N°2019-07-12	ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE
DCM N°2019-07-13	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018